

RAC O : les plafonds de remboursement officiellement fixés



Publié le 12 janvier, un décret établit le nouveau cahier des charges que devront respecter les contrats responsables des complémentaires santé, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour continuer à bénéficier des aides fiscales et sociales qui leur sont attachées. Pour la

classe I, entrant dans le 100 % santé, ces contrats devront prendre en charge les dépenses à hauteur des frais exposés dans la limite de 950 euros. Le remboursement des aides auditives de classe II (avec reste à charge) sera plafonné à 1 700 euros par appareil, prise en charge AMO incluse. Comme annoncé, le délai minimal entre deux prises en charge est arrêté à 4 ans. Le décret comporte en outre des dispositions relatives au comité de suivi de la réforme, dont les règles de fonctionnement seront prochainement publiées. Il devra remettre tous les 2 ans un rapport aux ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, et formulera, le cas échéant, des préconisations. Le comité sera divisé en trois formations :

- la première, "assurance maladie obligatoire et complémentaire", suivra l'évolution du reste à charge, des montants pris en charge, des garanties et des tarifs des contrats d'assurance complémentaire, et la mise en œuvre de leurs engagements en matière de lisibilité des contrats,
- la formation "audiologie" analysera les volumes et prix de vente, ainsi que les caractéristiques des équipements. Elle suivra les niveaux de remboursements par les Ocam, la satisfaction des assurés et leur accès effectif aux équipements, les variations du marché... Elle intégrera des membres de la première formation, des représentants des ministres chargés de l'économie et de l'industrie ainsi que ceux des syndicats professionnels,
- la formation "optique médicale" exécutera pour ce secteur les mêmes missions que la précédente.



RECHARGE EXPRESS AVEC LE MINI TURBO CHARGEUR DE STARKEY

CE NOUVEAU CHARGEUR POUR LES AIDES AUDITIVES MUSE IQ R FONCTIONNE SUR SECTEUR ET EN AUTONOMIE : À PLEINE CAPACITÉ, IL OFFRE 4 CYCLES DE CHARGE STÉRÉO, SOIT 120 HEURES D'UTILISATION DES APPAREILS. EN MODE EXPRESS, 7 MINUTES DE CHARGE PERMETTENT À L'UTILISATEUR DE PROFITER DE 3 HEURES ET DEMI D'AUTONOMIE. DE FORMAT COMPACT, IL RÉPOND PLUS PARTICULIÈREMENT AUX BESOINS DES SPORTIFS ET DES PERSONNES VOYAGEANT BEAUCOUP OU UTILISANT FRÉQUEMMENT LE STREAMING.

TOP BREVES

DES ATELIERS DE STIMULATION AUDITIVE EN EHPAD CONÇUS PAR LES LABORATOIRES RENARD

Ces activités ludiques, en forme de loto sonore, permettent aux animateurs des établissements pour personnes âgées de stimuler l'ouïe des résidents à l'aide d'un simple ordinateur et d'un vidéoprojecteur. Accessibles en ligne, ils s'adressent à tous, malentendants ou non, en les invitant à identifier des sons, à des niveaux de difficulté variables : reconnaissance de bruits, compréhension de la parole et quizz musicaux. Les participants entraînent ainsi leurs facultés auditives et cognitives pendant une trentaine de minutes. Ces ateliers de stimulation auditive pour personnes en Ehpad (Asape) ont été élaborés par une équipe pluridisciplinaire comprenant des audioprothésistes, un orthophoniste, un orthoptiste, un développeur informatique et une aide-soignante. Ils s'inscrivent dans les travaux du Service d'aide aux malentendants institutionnalisés ou dépendants (Samid) créé en 1997 par les laboratoires Renard et qui vise une meilleure prise en charge des troubles auditifs chez les personnes âgées institutionnalisées, par des actions de formation, de communication et de suivi.

Question N° 9 / 30

Qui chante ?



Pierre Vassiliu



Rina Ketty



Juliette Greco



Pierre Perret



Franck Alamo



Jacques Brel